

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DU BAS-RHIN

MAIRIE
de
DONNENHEIM

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 01 JUILLET 2019

Membres présents : Mr REPP Guy – Mr KAPPS Christophe – Mr SCHISSELE Stéphane – Mr GILLIG Thomas (**rejoint la séance au point 3**) – Mme HAMM Leslie - Mme HASE-TARIANT Brigitte - Mr HERTZOG Frédéric.

Membres absents excusés : Mme BRUCKER Catherine donne procuration à SCHISSELE Stéphane
Mr RIFF Aurélien donne procuration à REPP Guy
Mr RIVAUD Benjamin donne procuration à Mr HERTZOG Frédéric
Mr PIERRON Jérôme donne procuration à Mr KAPPS Christophe

Membres absents non excusés : Néant

ORDRE DU JOUR

- 1) Désignation du secrétaire de séance.
- 2) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019.
- 3) Défense Extérieure Contre l'Incendie.
- 4) Subvention aux pompiers pour achat D.S.A.
- 5) Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données : convention de partenariat.
- 6) Convention d'accompagnement à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.
- 7) Divers.

1) **Désignation du secrétaire de séance.**

Conformément à l'article L.2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal désigne son secrétaire lors de chacune de ses séances.

**Le Conseil Municipal désigne par 10 voix Pour dont 4 procurations,
Madame MOSBACH Lauriane, secrétaire de la présente séance.**

2) **Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 08 avril 2019.**

Monsieur le Maire soumet aux membres le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 08 avril 2019.

Aucune observation n'étant formulée, **le Conseil Municipal décide par 10 voix Pour dont 4 procurations, d'adopter le procès-verbal de la séance du 08 avril 2019.**

3) Défense Extérieure Contre l'Incendie. (Arrivée de Monsieur GILLIG Thomas).

Monsieur le Maire informe que l'accompagnement dans la DECI est effectué par le SDIS et que la commune devra désigner la société qui contrôlera régulièrement (avec un maximum de 3 ans) les appareils de lutte contre l'incendie. Après délibération du Conseil Municipal, un arrêté sera rédigé au plus tard le 15 février 2020. Une base de données départementale reprendra l'ensemble des points d'eau et incendie qui permettent la couverture des risques à défendre sur le territoire communal. L'ensemble des points d'eau devra faire l'objet d'une vérification régulière, actuellement celle-ci est effectuée par le SDEA.

Monsieur le Maire a participé à la réunion au centre de secours de Brumath pour avoir les explications liées à ce dossier. Actuellement, la commune de Donnenheim fait vérifier ses hydrants tous les deux ans par le SDEA.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 11 voix Pour dont 4 procurations,

- de confier ces contrôles au S.D.E.A.

4) Subvention aux pompiers pour achat D.S.A.

Monsieur le Maire informe que l'amicale des sapeurs-pompiers section Bilwisheim-Donnenheim a acheté le D.S.A. et demande à pouvoir attribuer une subvention supplémentaire afin de participer à cette acquisition.

Monsieur le maire présente le devis transmis par Monsieur ALVES pour un montant total de 2 131,80 € TTC soit 532,95€ pour chacune des 4 communes.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Monsieur KAPPS Christophe trouve surprenant le fait qu'il n'y ait pas ce type de matériel dans la camionnette des pompiers. L'idée que ce soit l'amicale des pompiers du groupement sud de Brumath qui le prenne en charge est une chose.

Il propose de discuter d'une éventuelle participation de l'amicale des pompiers de Donnenheim toujours existante pour prendre en charge les frais en lieu et place de la commune.

**Le Conseil Municipal décide de ne pas voter ce point
et de concerter l'amicale des pompiers de Donnenheim.**

5) Mise en œuvre du règlement général sur la protection des données : convention de partenariat.

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur SCHISSELE Stéphane.

Ce dernier informe que le Règlement Général sur la Protection des Données, dit « RGPD », adopté par le Parlement européen, est entré en application le 25 mai 2018.

Il apporte de nombreuses modifications en matière de sécurité des données à caractère personnel et rend obligatoire leur application. En effet, le non-respect de ces nouvelles obligations entraîne des sanctions lourdes (amendes administratives pouvant aller jusqu'à 20 M€).

Au regard du volume important de ces nouvelles obligations légales et de leur caractère très technique, de nombreuses collectivités locales ne possèdent pas l'ingénierie nécessaire pour mettre en œuvre, avec leurs propres ressources, le RGPD.

La Communauté d'Agglomération de Haguenau (CAH) a ainsi lancé une consultation en 2018 et a confié à la société ACESI une mission de mise en conformité avec cette nouvelle réglementation. La CAH a également proposé de mutualiser ce dispositif avec chacune de ses communes membres intéressées.

Cette mutualisation comporte deux volets :

- La CAH propose aux communes intéressées une mission d'accompagnement dans la mise en œuvre de ces nouvelles obligations. Cette mission consiste, en la mise à disposition des moyens humains de sa direction de l'Aménagement Numérique et des Systèmes d'Information (DANSI), pour l'établissement d'un inventaire ou « registre » prévu par l'article 30 du RGPD, qui détaille les activités actuelles de traitement de données de la collectivité.

- La désignation d'un Délégué à la Protection des Données (DPD) en la personne morale d'ACESI, afin d'être en conformité avec le RGPD. La finalité de la mission est la prévention des risques liés au traitement des données personnelles : risques juridiques et financiers pour la Commune, risques de préjudice moral pour les individus.

L'ensemble de ces missions, exercées pour le compte de la Commune, est précisé dans le projet de convention de partenariat tripartite à conclure entre la Commune de Donnenheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau et la société ACESI, joint à la présente délibération. Cette convention prend effet à compter de sa signature, pour une durée d'un an. Avant l'issue de cette première période expérimentale, les parties examineront l'opportunité de poursuivre le partenariat.

Vous êtes invités à vous prononcer sur ces propositions.

DECISION

Le Conseil municipal, par 10 voix Pour dont 4 procurations et 1 Abstention,

sur la proposition du rapporteur,

VU la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

VU le décret n°2005-1309 du 20 octobre 2005 pris pour l'application de la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, modifiée par la loi n° 2004-801 du 06 août 2004 ;

VU le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, entrant en application le 25 mai 2018, dit Règlement Général sur la Protection des données, ou « RGPD » ;

APPROUVE le projet de convention de partenariat à conclure entre la Commune de Donnenheim, la Communauté d'Agglomération de Haguenau, et la société ACESI, tel qu'annexé au présent rapport.

AUTORISE le Maire, ou son représentant, à prendre toutes décisions afférentes à la mise en œuvre de cette délibération et de cette convention, et à signer tout acte y afférent.

6) Convention d'accompagnement à la mise en place du R.I.F.S.E.E.P.

Monsieur le Maire informe que lors de l'instauration du RIFSEEP la prime CIA (Complément Indemnitaire Annuel) était facultative. Depuis, une collectivité territoriale a envoyé une demande au Conseil d'Etat en date du 22 mai 2018. Le Conseil d'Etat a donc transmis cette demande en mai 2018 au Conseil Constitutionnel. Le juge du Conseil Constitutionnel a déclaré en date du 13 juillet 2018, que la demande est conforme à l'article de loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et donne de ce fait un caractère obligatoire. Néanmoins, il souligne que les collectivités territoriales qui mettent en place le régime indemnitaire, demeurent libres de fixer le plafond applicable à chacune des parts, sous réserve que leur somme ne dépasse pas le plafond global des primes octroyées.

La gestion de ce dossier a été proposée par le Centre de Gestion du Bas-Rhin pour la somme de 500 €. De ce fait, il convient d'approuver la convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

Un débat s'engage au sein du conseil municipal.

Le Conseil Municipal, après délibération, décide par 11 voix Pour dont 4 procurations,

- d'approuver et d'autoriser le Maire à signer la convention d'accompagnement à la mise en place du RIFSEEP.

7) Divers.

a) Projet lotissement de la houblonnière :

Monsieur le Maire informe que le permis d'aménager est toujours en cours d'instruction. Les différents services sont entrain d'instruire ce permis. Il s'agit du SDEA pour l'eau potable, l'assainissement et les eaux claires, l'ESR pour l'alimentation en énergie électrique, la CAH pour l'éclairage public, les ordures ménagères, la voirie, l'accès au lotissement et les places de stationnement, le Département pour la sécurisation de l'accès au lotissement depuis la RD758, le SDIS pour l'accès des véhicules et les moyens hydrauliques en cas d'incident.

Monsieur KAPPS Christophe demande si le SDEA a tenu compte de ce projet pour revoir le réseau d'assainissement de la rue Principale afin d'éviter d'éventuels problèmes de saturation.

Monsieur le Maire informe qu'un courrier a été envoyé au SDEA à ce sujet. Il faut savoir que l'année 2020 est une année blanche à cause des élections municipales. Très peu d'investissements seront envisagés durant cette période. Toutefois, le SDEA s'est tout de même engagé à refaire le réseau d'eau potable. La CAH entreprendra également la réfection de la chaussée courant 2021. Dans tous les cas, les réseaux seront vérifiés et les travaux seront effectués sur deux années.

Monsieur SCHISSELE Stéphane rejoint les dires de Monsieur KAPPS Christophe et pense également que les réseaux sont déjà surchargés. Ceci est constaté après chaque pluie notamment par reflux dans les caves.

Monsieur le Maire a transmis cette information au SDEA afin d'y remédier mais il n'est pas possible de faire grand-chose pour les coulées de boue.

Monsieur GILLIG Thomas explique que le problème se trouve déjà en amont, du côté de Wingersheim. Toute cette eau se déverse naturellement dans le Dorfgraben qui est de ce fait surchargé.

Monsieur HERTZOG Frédéric demande combien il y aura d'habitations supplémentaires.

Monsieur le Maire informe qu'il y aura une vingtaine de maisons sur des terrains d'environ 4 et 6 ares.

b) Projet immobilier ferme GARDEBIEN:

Monsieur le Maire informe qu'une promesse de vente a été signée entre Monsieur et Madame GARDEBIEN et un investisseur. Aucun permis n'a été déposé pour le moment, quant au devenir de cette ferme.

c) Projet d'extension du verger communal :

Monsieur et madame GARDEBIEN envisagent de vendre la parcelle n°96 section 1. Monsieur le Maire indique au conseil municipal qu'il a rencontré Monsieur et Madame GARDEBIEN pour revoir l'urbanisation de cette parcelle. Il a été convenu, que la parcelle d'environ 15 ares pourrait-être divisée en deux parcelles, une d'environ 10 ares qui permettrait à Monsieur et Madame GARDEBIEN de rester dans notre village. La deuxième parcelle d'environ 5 ares adjacente au verger pourrait-être achetée par la commune. Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune de DONNENHEIM est adhérente à l'Etablissement Public Foncier Local. Cet établissement peut aider la commune pour l'acquisition de cette parcelle de 5 ares. Son rôle sera donc de se rapprocher du domaine pour le montant estimé de cette parcelle ainsi que l'ensemble des actes administratifs ainsi que le portage financier de cette opération.

d) Ancien atelier communal :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'ancien atelier n'aura peut-être plus raison d'être dès l'achèvement du futur atelier communal. Dans le financement du nouvel atelier, la proposition de vendre cet ancien atelier a été abordé. Profitant de l'intervention de l'EPF pour l'achat de la parcelle de la famille GARDEBIEN, Monsieur le Maire propose d'effectuer la même démarche auprès de l'EPF pour vendre ce bien.

e) Information des délibérations de la C.A.H.

L'ensemble des délibérations est consultable sur le site de la C.A.H.

Nous retrouverons quelques informations dans la prochaine lettre d'informations du village.

Monsieur KAPPS Christophe informe que le rapport de la CLECT, l'attribution de compensation ainsi que le pacte financier seront à nouveau soumis à délibération du conseil municipal lors de la prochaine séance.

f) Pont du Dorfgraben sur RD758 – sortie Donnenheim vers Wingersheim :

Suite aux violents orages du 1^{er} juin 2018, cet ouvrage d'art a subi de nombreuses dégradations. Le Conseil Départemental a réparé la partie supérieure, mais il reste l'enrochement de la partie inférieure à effectuer. Le Conseil Départemental s'est rendu sur place pour constater l'effondrement de l'enrochement. Il prend en charge l'ensemble de la réparation nécessaire.

g) Pose de la fibre :

Madame HASE-TARIANT demande quelques informations l'avancement de la fibre à Donnenheim. Monsieur le Maire informe qu'un relevé a été effectué il y a environ deux ans et que c'est en cours. Monsieur HERTZOG Frédéric précise que les principaux opérateurs ne sont pas encore disponibles.

Sur ce, la séance est close à 21h25.

NOMS DES ELUS	SIGNATURES
Monsieur REPP Guy	
Monsieur KAPPS Christophe	
Monsieur SCHISSELE Stéphane	
Monsieur RIVAUD Benjamin	Procuration à HERTZOG Frédéric
Madame HASE-TARIANT Brigitte	
Madame HAMM Leslie	
Monsieur HERTZOG Frédéric	
Monsieur PIERRON Jérôme	Procuration à KAPPS Christophe
Monsieur RIFF Aurélien	Procuration à REPP Guy
Madame BRUCKER Catherine	Procuration à Stéphane SCHISSELE
Monsieur GILLIG Thomas	Rejoint la séance au point 3